

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 411 G Subvention et convention avec l'association Jaccede.com (11^e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, propose une subvention et convention à l'association « J'accede.com » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Jaccede.com » (11^{ème}).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 36.000 euros est attribuée au titre de 2013 à l'association « Jaccede.com », (Simpa 18926 dossier 2013_04506 et 2013_04507).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.